



Edition du 23 février 2021



Le télétravail reste "**la règle pour toutes les activités qui le permettent**", a rappelé la ministre du travail Elisabeth Borne.

Pour rappel, depuis le confinement mis en place fin octobre, voici les quelques règles mises en place :

- Un travailleur qui peut **exercer toutes ses tâches en télétravail doit le faire à 100%**
- Ceux qui en "expriment le besoin" peuvent revenir en entreprise **1 journée par semaine**
- Ceux qui ne peuvent pas télétravailler parce qu'ils ont besoin d'équipements spécifiques pour travailler, comme les architectes, peuvent se rendre au travail "ponctuellement."
- Ceux qui exercent des métiers qui ne peuvent s'effectuer à distance (BTP, intervenants à domicile...), eux, sont dispensés de télétravail.

### Télétravail, ok... mais pas n'importe comment !

Si le télétravail comporte des avantages, cette forme de travail peut également engendrer des effets sur votre santé physique (fatigue visuelle, TMS, ...) mais aussi psychologique.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter nos brochures sur le sujet !



Vous pouvez aussi revoir le webinaire du GEST, l'association Grand Est des services de santé au travail :



Mise à jour du protocole sanitaire national

**PROTOCOLE NATIONAL  
POUR ASSURER LA SANTÉ  
ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS  
EN ENTREPRISE  
FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Actualisé au 29 janvier 2021



Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie du Covid-19 a été une nouvelle fois [mis à jour le 16 février](#).

Le document n'apporte pas de nouveautés, il bénéficie seulement de quelques précisions... Il supprime la durée de quarantaine, afin de tenir compte désormais d'une durée de quarantaine variable, selon les variantes du virus.

## Dispositif APESA pour les chefs d'entreprise

Le dispositif APESA permet à tout **chef d'entreprise qui en éprouve le besoin, de bénéficier d'une prise en charge psychologique**, rapide, gratuite, confidentielle et à proximité de son domicile, par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale provoquées par les difficultés financières.



► Lire la suite de l'article

## Webinaire GEST

**BRUIT EN  
ENTREPRISE :  
ÉCOUTEZ,  
ON VOUS DIT TOUT !**



**WEBINAIRE GRATUIT - 9 MARS - 14H**

► Lire la suite de l'article

**Plus d'informations de prévention sur notre site internet**



**Cliquez ici !**

Retrouvez toutes nos informations et brochures sur notre site internet

Retrouvez toutes nos lettres d'informations sur [notre site](#).

**SIST Centre Alsace**  
Pour vous, aux côtés des entreprises.  
20, rue des Trois Châteaux  
68000 COLMAR  
[03 89 80 67 97](tel:0389806797)  
[Nous écrire](#)

**Trouver votre SIST**  
Près de chez vous



Cet e-mail a été envoyé à `{{ contact.EMAIL }}`  
Vous recevez cette lettre, car vous adhérez au SIST Centre Alsace. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, désabonnez-vous en cliquant sur le lien ci-dessous.  
[Mettre à jour vos préférences](#) | [Se désinscrire](#)